

dent par certains Orateurs. L'autre jour j'ai formulé une proposition. Je vois qu'elle a été incorporée dans l'ouvrage du professeur Smith. Je ne prétends pas en être l'auteur, mais nous avons effectivement discuté de cette question avant qu'il écrive son livre. J'ai proposé que nous suivions la procédure adoptée par le Parlement de l'Allemagne occidentale qui a constitué un comité permanent spécial, petit comité composé des présidents, à qui l'on peut déférer, moyennant l'appel d'un nombre limité de députés, toute question de procédure afin qu'on sache à quoi s'en tenir à l'avenir. J'estime qu'il s'agit là d'une mesure de précaution et je prierais le gouvernement de l'étudier. Nous pourrions peut-être adopter une mesure analogue. Quoi qu'il en soit, voilà les propositions que j'entendais faire au sujet de cette question. Je n'appuie sûrement pas l'amendement.

Des voix: Le vote!

M. le président suppléant (M. Tardif): Le comité est-il disposé à se prononcer?

(Français)

M. Langlois: Monsieur le président, puis-je vous signaler qu'il est 10 heures?

Des voix: Non, non.

(Traduction)

Des voix: Non, le vote, le vote!

M. Langlois: Monsieur le président, comme certains députés ne se rendent pas compte de l'heure, j'ai quelques mots à dire sur l'amendement proposé par le député de Lapointe. Je pourrais d'abord demander combien de Salomons compte la Chambre. C'est que, tous, nous respectons chaque décision de chacun des Orateurs et chacune de leurs intentions.

Puis-je annoncer qu'il est dix heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA PROCÉDURE

CONSTITUTION DU COMITÉ SPÉCIAL

M. J. E. Walker (York-Centre): La Chambre est-elle unanimement disposée à revenir à l'appel des motions en vue de constituer un comité dont il a déjà été question aujourd'hui?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre consent-elle à revenir à l'appel des motions?

Des voix: D'accord!

M. Walker: Je propose:

Que le comité spécial constitué aujourd'hui en vue d'examiner certains aspects de la procédure de la Chambre se compose des députés suivants: MM. Beaulé, Churchill, Knowles, Lambert, MacEachen, MacNaught, McIlraith, Olson et Starr.

(La motion est adoptée.)

• (10.00 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, demain nous poursuivrons le débat sur la résolution concernant la procédure dont le comité plénier était saisi aujourd'hui. Quand nous en aurons terminé, nous étudierons la loi sur les banques.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39-A du Règlement étant censée avoir été présentée:

(Français)

L'AGRICULTURE—QUESTION RELATIVE À L'INDUSTRIE LAITIÈRE

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, le premier juin dernier, je posais à l'honorable ministre de l'Agriculture une question qui se lisait ainsi:

Afin que les producteurs laitiers, les fabricants de fromage et les usines de transformation soient bien au courant des détails administratifs de la nouvelle politique laitière 1965-1966, le ministre pourrait-il émettre un communiqué clair et précis énonçant ces détails, ainsi que les dates approximatives auxquelles les versements d'ajustement et les paiements d'appoint seront payés aux producteurs?

A cause de circonstances un peu spéciales, cette question ne fait l'objet d'un débat ce soir. Or, entre-temps, l'honorable ministre de l'Agriculture a émis un communiqué, le 2 juin, donnant certaines explications, que nous réclamions déjà depuis la fin de mars dernier, sur la nouvelle politique laitière qui est entrée en vigueur le 1^{er} mai de cette année. Dans ce communiqué, l'honorable ministre admet que tous les producteurs laitiers du Canada ne recevront pas le prix minimum réclamé par l'opposition, par les producteurs et par toutes les associations, c'est-à-dire \$3.50 les 100 livres.

A l'heure actuelle, à travers le Canada et plus spécialement dans notre province, les producteurs laitiers se posent différentes questions. Depuis quelque temps, on leur demande d'exercer une certaine patience, mais ils en sont rendus à l'impatience.

Dans la question que je posais à l'honorable ministre, je lui demandais de faire le plus tôt possible des paiements supplémentaires sur les expéditions de lait de l'an dernier.

Comme on le sait, le gouvernement semble vouloir fixer un prix national de \$3.30. Mais pour amener ce prix de \$3.30 à \$3.50 les 100 livres de lait, on effectue un paiement pour le lait expédié aux usines de transformation pendant l'année 1964-1965.